



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-504

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement pour la fête des Guides
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE
(LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des festivités pour la Fête des Guides au niveau de la D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 02/08/2025 au 03 /08/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Pour permettre l'organisation de la fête des guides le samedi 2 août 2025 :

- La circulation sera interdite entre le carrefour de la Frasse et le bâtiment "Choza", route Notre-Dame de la Gorge le samedi 2 août 2025 de 18h à 02h.
- Une déviation sera mise en place par le chemin des Loyers, le chemin de la côte d'Auran et la route de la Frasse.
- Le stationnement sera interdit sur le parking inférieur du chalet podium aux toilettes de la mairie pour permettre la mise en place de modules et tyroliennes par la Compagnie des Guides, le samedi 2 août 2025 de 9h à 17h.
- Le stationnement sera interdit sur la place de la mairie le samedi 2 août de 17h à 02h pour permettre l'installation du repas et du bal.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Compagnie des Guides de Saint-Gervais / Les Contamines-Montjoie et la mairie.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

CID : 074-217400852-20250724-ARD2025504-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 23/07/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté